

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DOUZE AVRIL, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 6 avril 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Laurent JOSSET (*suppléant de Catherine DREZET, absente*), René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Daniel COMMAULT donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDE,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Céline FORTIN, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nathalie BOUZID

Délibération n°2022-025

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 7

TOURISME
COMMUNE DE PLENEUF-VAL-ANDRE – DEMANDE DE REPRISE DE LA COMPETENCE TOURISME

Par courrier du 7 février, la commune de Pléneuf-Val-André a émis le souhait de récupérer la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'un office du tourisme ». Une délibération a été prise par le conseil municipal de la commune, pour solliciter l'avis de Lamballe Terre & Mer.

La loi 3DS du 21 février 2022 indique : « ...les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L.133-13 et L.151-3 du code du tourisme peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence " promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ". Le Conseil communautaire rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée. A défaut, l'avis est réputé rendu. La communauté d'agglomération conserve, concurremment avec ladite commune et sur le territoire de cette dernière, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme. ».

La commune de Pléneuf-Val-André est une station touristique de niveau 2 depuis le 11 octobre 2021. La commune souhaite avec cette demande de reprise de compétence, maintenir sa participation et son actionnariat au sein de la Société Publique Locale (SPL) Lamballe Terre & Mer Tourisme.

Vu la délibération de Pléneuf-Val-André du 24 février 2022 sollicitant l'avis du Conseil communautaire pour une reprise de la compétence « promotion tourisme dont la création d'office de tourisme »,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du souhait de Pléneuf-Val-André de reprendre la compétence « promotion du tourisme dont création d'un office de tourisme »,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEU

26 AVR. 2022



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

26 AVR. 2022

De l'affichage le

26 AVR. 2022

Pour le Président,
Par déléguée,
Directrice Générale Adjointe des Services,
Anne-Claire GUILLET